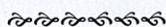


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020



COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le mercredi 15 juillet 2020, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 09 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier,

Président,

ALLEMAN Joelle, ANSEL Dominique, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERRIER Philibert, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOSSART Steve, BOULART Annie, BRAND Herve, CAILLIAU Bernard, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-Francois, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CLERY Veronique, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAGBERT Julien, DE CARRION Alain, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DELELIS Bernard, DELEPINE Michele, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-Francois, DEPAEUW Didier, DEROUBAIX Herve, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUMONT Gerard, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET Andre, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joelle, FOUCAULT Gerard, FURGEROT Jean-Marc, GACQUERRE Amel, GAROT Line, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE Andre, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, HOUYEZ Chloe, IDZIAK Ludovic, JURCZYK Jean-Francois, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEMOINE Jacky, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gerard, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothée, MULLET Rosemonde, NOREL Francis, OGIEZ Gerard, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PEDRINI Lelio, PHILIPPE Daniele, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stephane, SANSEN Jean-Pierre, SCAILLIEREZ Philippe, SELIN Pierre, SOUILLIART Virginie, SWITALSKI Jacques, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, THELLIER David, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WALLET Frederic, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

BASSOM Françoise, CRANKSHAM Marinette, SEGARD Frédéric, ROYER Brigitte, DELATTRE Philippe,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, SEULIN Jean-Paul donne procuration à OGIEZ Gérard, BEUGIN Elodie donne procuration à MILLE Robert, GAQUERE Raymond donne procuration à DELECOURT Dominique, GAUTHIER Karine donne procuration à MARCELLAK Serge, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie, CARON MORIVAL Alice donne procuration à BARRE Bertrand, PERRIN Patrick donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, DISSAUX Thierry donne procuration à PICQUE Arnaud,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Elodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CARON MORIVAL Alice, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DEMULIER Jerome, DISSAUX Thierry, DUCROCQ Alain, FLAHAUT Karine, GAQUERE Raymond, GAUTHIER Karine, HENNEBELLE Dominique, HOCQ Rene, HOLVOET Marie-Pierre, LEFEBVRE Daniel, LOISEAU Ginette, MASSART Yvon, MEYFROIDT Sylvie, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PROOT Janine, SEULIN Jean-Paul, SEUX Daniele, SGARD Alain, VERDOUCQ Gaëtan,

Conseillers communautaires titulaires,

Monsieur HENNEBELLE André est élu Secrétaire de séance

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL DU 05 FEVRIER ET 04 MARS 2020

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 12 janvier 2017 modifiée donnant délégation de pouvoir.

1) ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

« Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition du Bureau communautaire, telle qu'elle figure à l'article 17 du règlement intérieur applicable à ce jour. Ainsi, le Bureau est composé d'un Président, de Vice-présidents et d'un membre par commune non représentée par un Vice-président. Les communes de Béthune et de Bruay-la-Buissière disposent de deux sièges chacune, Vice-président ou membre du Bureau.

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de ses 15 Vice-présidents.

Il convient de procéder à l'élection des autres représentants du Bureau communautaire.

Il est fait appel à candidature. Il est ensuite procédé aux opérations de vote et à la proclamation des résultats, à l'issue du scrutin.»

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Conseil communautaire, à bulletins secrets, se prononce et élit comme suit par 134 voix sur 134 votants et 0 nul, pour chacun des représentants :

COMMUNE	NOM	Prénom
ALLOUAGNE	HENNEBELLE	André
AMES	COCQ	Marcel
AMETTES	DELEPINE	Michèle
ANNEQUIN	DUPONT	Yves
ANNEZIN	DEBAS	Gregory
AUCHY-AU-BOIS	DELPLACE	Jean-François
AUCHY-LES-MINES	LEGRAND	Jean-Michel
BAJUS	CLEMENT	Jean-Pierre
BETHUNE	GIBSON	Pierre-Emmanuel
BETHUNE	BERTOUX	Maryse
BEUGIN	LECLERCQ	Odile
BEUVRY	LEFEBVRE	Nadine
BLESSY	FURGEROT	Jean-Marc
BOURECQ	BARROIS	Alain
BRUAY-LA-BUISSIERE	PAJOT	Ludovic
BRUAY-LA-BUISSIERE	MAESELE	Fabrice
BURBURE	HOCQ	Rene
BUSNES	HANNEBICQ	Franck
CALONNE-SUR-LA-LYS	QUESTE	Dominique
CAMBRIN	DRUMEZ	Philippe
CAUCHY-A-LA-TOUR	FLAHAUT	Jacques
CAUCOURT	PHILIPPE	Daniele
CHOCQUES	MASSART	Yvon
CUINCHY	DELECOURT	Dominique

DIEVAL	NEVEU	Jean
DOUVRIIN	DUPONT	Jean-Michel
DROUVIN-LE-MARAIS	DECOURCELLE	Catherine
ECQUEDECQUES	MULLET	Rosemonde
ESSARS	MALBRANQUE	Gerard
ESTREE-BLANCHE	DELETRE	Bernard
ESTREE-CAUCHY	OPIGEZ	Dorothee
FERFAY	GAROT	Line
FESTUBERT	DOUVRY	Jean-Marie
FOUQUEREUIL	OGIEZ	Gerard
FOQUIERES-LES-BETHUNE	SEULIN	Jean-Paul
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	CLAIRET	Dany
GAUCHIN-LEGAL	VOISEUX	Dominique
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	HERBAUT	Jacques
GUARBECQUE	DEPAEUW	Didier
HAILLICOURT	DEBUSNE	Emmanuelle
HAINES	DELHAYE	Nicole
HAM-EN-ARTOIS	SELIN	Pierre
HERMIN	GLUSZAK	Franck
HERSIN-COUPIGNY	BEVE	Jean-Pierre
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	LECOMTE	Maurice
HOUDAIN	LEVENT	Isabelle
LA COMTE	ALLEMAN	Joelle
LABEUVRIERE	BERTIER	Jacky
LAMBRES-LES-AIRE	PREVOST	Denis
LAPUGNOY	DELANNOY	Alain
LESPESES	PICQUE	Arnaud
LIERES	RAOULT	Philippe
LIETTRES	ANSEL	Dominique
LIGNY-LES-AIRE	SGARD	Alain
LILLERS	DASSONVAL	Michel
LINGHEM	BLONDEL	Marcel
LOCON	LELEU	Bertrand
LORGIES	BRAND	Herve
LOZINGHEM	DELANNOY	Marie-Josèphe
MAISNIL-LES-RUITZ	PRUVOST	Marcel
MARLES-LES-MINES	EDOUARD	Éric
MAZINGHEM	MATTON	Claudette
MONT-BERNANCHON	DUHAMEL	Marie-Claude
NEUVE-CHAPELLE	ROBIQUET	Tanguy
NOEUX-LES-MINES	MARCELLAK	Serge
NORRENT-FONTES	COCQ	Bertrand
NOYELLES-LES-VERMELLES	TRACHE	Bruno
OBLINGHEM	DESQUIRET	Christophe

OURTON	CANLERS	Guy
QUERNES	VERWAERDE	Patrick
REBREUVE-RANCHICOURT	MANNESSIEZ	Danielle
RELY	MACKE	Jean-Marie
RICHEBOURG	DEMULIER	Jerome
ROMBLY	LOISON	Jasmine
RUITZ	SANSEN	Jean-Pierre
SAILLY-LABOURSE	HENNEBELLE	Dominique
SAINT-FLORIS	BOUVART	Guy
SAINT-HILAIRE-COTTES	DEFEBVIN	Freddy
SAINT-VENANT	FLAJOLET	André
VAUDRICOURT	JURCZYK	Jean-François
VENDIN-LEZ-BETHUNE	MEYFROIDT	Sylvie
VERQUIGNEUL	CHRETIEN	Bruno
VERQUIN	TASSEZ	Thierry
VIEILLE-CHAPELLE	DESSE	Jean-Michel
VIOLAINES	CASTELL	Jean-François
WESTREHEM	TAILLY	Gilles
WITTERNESSE	DUCROCQ	Alain

Et informe qu'en application de l'article R 119 du code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées par les électeurs ou les éligibles, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020

« Dans l'attente du vote du budget supplémentaire, il apparaît nécessaire de modifier les crédits budgétaires 2020 afin de :

- Prendre en compte les dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire ainsi que les recettes afférentes,
- Ajuster les montants de fiscalité et de dotations notifiés depuis le vote du budget primitif,
- Pouvoir régler une provision suite au jugement d'un contentieux portant sur des travaux,
- Pouvoir verser un dépôt de garantie.

Budget Principal			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement		Fonctionnement	
60628 Masques et équipements de protection covid	1 300 000,00	70875 Remboursements masques par communes	107 000,00
60631 Produit d'entretien covid	40 000,00	Total Chapitre 70	107 000,00
60632 Petit équipement covid	15 000,00	731111 Taxe d'habitation	-38 414,00
60636 Vêtements de travail covid	15 000,00	731112 Taxe foncier bâti	232 702,00
		731113 Taxe foncier non bâti	2 222,00
Total Chapitre 011	1 370 000,00	731114 Taxe additionnelle foncier non bâti	-4 550,00
6574 Aides économiques COVID aux entreprises	1 500 000,00	731115 Cotisation Foncière des Entreprises	444 322,00
6521 Subvention au budget annexe Bâtiments Eco	92 500,00	73112 Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	266 009,00
Total Chapitre 65	1 592 500,00	73113 Taxe sur les Activités Commerciales	-48 108,00
		73114 Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux	96 567,00
		Total Chapitre 73	950 750,00
		74124 Dotation d'intercommunalité	-35 307,00
		74126 Dotation de compensation	65 821,00
		74718 Subvention Etat masques	365 000,00
678 Provision contentieux suite jugement	282 000,00	74833 Compensations fiscales de CFE	46 367,00
Total Chapitre 67	282 000,00	74834 Compensations fiscales de Taxes Foncières	891,00
O23 Virement à la section d'investissement	-1 680 945,00	74835 Compensations fiscales de Taxe Habitation	63 033,00
Total Chapitre 023	-1 680 945,00	Total Chapitre 74	505 805,00
total dépenses fonctionnement	1 563 555,00	total recettes fonctionnement	1 563 555,00
Investissement			
		1641 Emprunt	1 680 945,00
		Total Chapitre 16	1 680 945,00
		O21 Virement de la section de fonctionnement	-1 680 945,00
		Total Chapitre 021	-1 680 945,00
total dépenses investissement	0,00	total recettes investissement	0,00

Budget Bâtiments			
Dépenses		Recettes	
Fonctionnement		Fonctionnement	
678 Annulation exceptionnelle de loyers - covid	92 500,00	7552 Subvention du budget principal	92 500,00
Total Chapitre 67	92 500,00	Total Chapitre 75	92 500,00
total dépenses fonctionnement	92 500,00	total recettes fonctionnement	92 500,00

Budget Assainissement collectif			
Dépenses		Recettes	
Investissement		Investissement	
275 Dépôts de garantie	1 000,00	1641 Emprunt	1 000,00
Total Chapitre 27	1 000,00	Total Chapitre 16	1 000,00
total dépenses investissement	1 000,00	total recettes investissement	1 000,00

L'impact financier de la crise sanitaire n'est pas encore arrêté. Des prévisions de dépenses ou de recettes pourraient être réduites du fait du confinement et de la fermeture de certains services ou équipements. Un bilan sera fait dans le cadre du prochain budget supplémentaire. Par ailleurs, les dépenses liées au Covid devraient pouvoir faire l'objet d'un étalement sur 3 exercices afin de limiter l'impact budgétaire annuel.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2020. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve la Décision Modificative N° 1 du budget 2020.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA CABBALR

« Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane par Madame la Trésorière Principale de Béthune pour l'exercice 2019.

A ce titre, le compte de gestion de Madame la Trésorière Principale, ci-annexé, a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif, par l'ordonnateur.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion de Madame la Trésorière Principale de Béthune pour l'exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le compte de gestion 2019 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane présentée par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA CABBALR

« Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit se prononcer, exceptionnellement avant le 31 juillet 2020, sur l'arrêt des comptes de la communauté au 31 décembre 2019.

A cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2019.

Le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur les résultats au 31 décembre 2019. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve le compte administratif 2019 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA CABBALR

« Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2019, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est, ensuite soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du budget principal et du budget annexe assainissement collectif,
- de couvrir partiellement le déficit d'investissement des budgets bâtiments et Loisinord,
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue affecte les résultats 2019 tels que présentés en annexe de la délibération.

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES STRUCTURES COMPÉTENTES EN EAU POTABLE ET DISSOUTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

« En application de la loi NOTRE, la Communauté d'agglomération exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les syndicats suivants qui ne disposaient que de cette seule compétence ont été dissouts :

- le SIADEBP,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Gonnehem,
- le Syndicat des Eaux de Saint Hilaire Cottes,
- le Syndicat des Eaux de Rebreuve Ranchicourt,
- le SABALFA,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Norrent-Fontes,
- le Syndicat des Eaux de Douvrin-Billy Berclau,
- le Syndicat des Eaux de la Région d'Isbergues,

il est à noter que les autres structures antérieurement compétentes et toujours existantes (le Sivom de la Communauté du Béthunois, le SACRA, les communes de Noeux-les-Mines, Vermelles, Noyelles-les-Vermelles, Hersin-Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, Lillers et St Venant) doivent délibérer sur l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019 de leur service d'Eau potable.

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes des syndicats dissous par les comptables publics successifs pour l'exercice 2019.

A ce titre, le compte de gestion ci-annexé a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2019 des ex-syndicats susvisés dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs.

Il est précisé que cette question fera l'objet d'une délibération distincte par structure. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les comptes de gestion 2019 des syndicats ci-dessus présentés par les comptables publics successifs.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

**7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES STRUCTURES
COMPETENTES EN EAU POTABLE ET DISSOUTES DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DE COMPETENCE**

« En application de la loi NOTRE, la Communauté d'agglomération exerce la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les syndicats suivants qui ne disposaient que de cette seule compétence ont été dissouts :

- le SIADEBP,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Gonnehem,
- le Syndicat des Eaux de Saint Hilaire Cottes,
- le Syndicat des Eaux de Rebreuve Ranchicourt,
- le SABALFA,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Norrent-Fontes,
- le Syndicat des Eaux de Douvrin-Billy Berclau,
- le Syndicat des Eaux de la Région d'Isbergues,

Le Conseil communautaire doit donc approuver leur compte administratif 2019, exceptionnellement avant le 31 juillet 2020.

Les comptes administratifs sont certifiés conformes aux comptes de gestion produits par les comptables publics.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les comptes administratifs 2019 de ces syndicats et d'arrêter les résultats tels que présentés.

A noter que les autres structures antérieurement compétentes et toujours existantes (Sivom de la Communauté du Béthunois, SACRA, Diéval, Noeux-les-Mines, Vermelles, Noyelles-les-Vermelles, Hersin-Coupigny, Fresnicourt le Dolmen, Lillers et St Venant) délibèrent sur l'arrêt des comptes au 31 décembre 2019 de leur service d'Eau potable.

Il est précisé que cette question fera l'objet d'une délibération distincte par structure. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue approuve les comptes administratifs 2019 des syndicats ci-dessus et **arrête** les résultats de clôture 2019 tels que présentés dans la délibération.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

**8) CONSOLIDATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DES STRUCTURES
ANTERIEUREMENT COMPETENTES EN EAU POTABLE ET DISSOUTES AU 31
DECEMBRE 2019**

« En application de la loi NOTRE, la Communauté d'agglomération exerce la compétence Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, les syndicats suivants qui ne disposaient que de cette seule compétence ont été dissouts :

- le SIADEBP,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Gonnehem,
- le Syndicat des Eaux de Saint Hilaire Cottes,
- le Syndicat des Eaux de Rebreuve Ranchicourt,

- le SABALFA,
- le Syndicat des Eaux de la Région de Norrent-Fontes,
- le Syndicat des Eaux de Douvrin-Billy Berclau,
- le Syndicat des Eaux de la Région d'Isbergues,

Le Conseil communautaire doit constater la reprise et l'affectation des résultats 2019 de ces structures dans son budget, tel que présenté en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue acte la consolidation des résultats arrêtés des structures antérieurement compétentes en Eau potable et dissoutes au 31 décembre 2019 et **affecte** les résultats tels que présentés dans la délibération.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

9) ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIA HABITAT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS A VENDIN LEZ BETHUNE, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY

« Par délibération n°2017/CC094 en date du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, parmi lequel figure « La garantie des emprunts souscrits par les organismes bailleurs pour la réalisation d'opérations de Construction, de réhabilitation ou d'acquisition de logements sociaux, concernant plusieurs communes membres de la Communauté d'agglomération » au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

La société SIA HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour :

- une opération d'acquisition-amélioration de 39 logements individuels 2018 (28 PLUS – 11 PLAI), résidence Lefait sur la commune de Vendin les Béthune suite au contrat signé avec la Caisse des dépôts et consignations suivant la mise en place d'un dispositif « simplifié », contrat n° 102786 d'un montant de 2 260 522€,
- une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements individuels PLAI 2017, place de l'église, sur la commune de Labeuvrière suite au contrat signé avec la Caisse des dépôts et consignations suivant la mise en place d'un dispositif « simplifié », contrat n° 107302 d'un montant de 145 791€,
- une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements individuels PLAI 2017, rue Basly, sur la commune de Lapugnoy suite au contrat signé avec la Caisse des dépôts et consignations suivant la mise en place d'un dispositif « simplifié », contrat n° 107303 d'un montant de 240 183€.

Les caractéristiques principales du contrat n° 102786, en annexe de la délibération, d'un montant de 2 260 522€ signé avec la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Ligne PLAI :**
 - Montant de la ligne : 470 062€,
 - Taux : 0.55%,
 - Index : livret A
 - Durée : 40 ans,
 - Périodicité : annuelle.
- **Ligne PLAI foncier :**
 - Montant de la ligne : 233 571€,
 - Taux : 0.55%,

- Index : Livret A
 - Durée : 50 ans,
 - Périodicité : annuelle.
 - **Ligne PLUS :**
 - Montant de la ligne : 1 040 079€,
 - Taux : 1.35%,
 - Index : livret A
 - Durée : 40 ans,
 - Périodicité : annuelle.
 - **Ligne PLUS foncier :**
 - Montant de la ligne : 516 810€,
 - Taux : 1.35%,
 - Index : Livret A
 - Durée : 50 ans,
- Périodicité : annuelle.

Les caractéristiques principales du contrat n° 107302, en annexe de la délibération, d'un montant de 145 791€ signé avec la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Ligne PLAI :**
 - Montant de la ligne : 71 843€,
 - Taux : 0.3%,
 - Index : livret A
 - Durée : 40 ans,
 - Périodicité : annuelle.
- **Ligne PLAI foncier :**
 - Montant de la ligne : 73 948€,
 - Taux : 0.3%,
 - Index : Livret A
 - Durée : 50 ans,
 - Périodicité : annuelle.

Les caractéristiques principales du contrat n° 107303, en annexe de la délibération, d'un montant de 240 183€ signé avec la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Ligne PLAI :**
 - Montant de la ligne : 142 637€,
 - Taux : 0.3%,
 - Index : livret A
 - Durée : 40 ans,
 - Périodicité : annuelle.
- **Ligne PLAI foncier :**
 - Montant de la ligne : 97 546€,
 - Taux : 0.3%,
 - Index : Livret A
 - Durée : 50 ans,
 - Périodicité : annuelle.

Vu l'article 2298 du code civil portant sur l'obligation de caution envers le créancier Taper votre texte.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'accorder à la SIA Habitat, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts tels que détaillés ci-dessus,
- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci , celle-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention avec SIA habitat portant sur la garantie de l'emprunt »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue accorde à la SIA Habitat, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

* d'un prêt de 2 260 522 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102786 constitué de 4 lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie de la présente délibération,

* d'un prêt de 145 791 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107302 constitué de 2 lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie de la présente délibération,

* d'un prêt de 240 183 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107303 constitué de 2 lignes de prêt ; ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie de la présente délibération,

accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci , celle-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **s'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer de la convention entre la communauté d'agglomération et SIA habitat portant sur la garantie de l'emprunt.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

10) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - REPRISE DES EMPRUNTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS SOUSCRITS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

« Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, la compétence « eau » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 a acté le retrait de la compétence « Eau » exercée précédemment par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Les emprunts contractés par le SIVOM de la Communauté du béthunois relatifs à la compétence «eau » doivent donc être transférés à la Communauté d'agglomération.

Le SIVOM de la Communauté du béthunois avait contracté 2 emprunts auprès de la Société Générale dont les principales caractéristiques sont :

Contrat 17133 :

- **1) Tirage 003 :**

- Taux : index + 0.0275%
- Type de taux : taux indexé évolution avec option d'application d'un taux fixe ou d'un taux structuré,
- Première échéance : 31/03/2010,
- Amortissement : trimestriel,
- Echéances constantes de 10 000 euros en capital,
- Durée : 380 mois.
- Capital restant dû au 31.12.2019 : 895 400€

- **2) Tirage 004 :**

- Taux fixe : 3.83%,
- Type de taux : taux indexé évolution avec option d'application d'un fixe ou d'un taux structuré,
- Première échéance : 31/01/2010,
- Amortissement : trimestriel,
- Echéances constantes de 11 192.50€ en capital,
- Durée : 380 mois.
- Capital restant dû au 31.12.2019 : 800 000€

Contrat 1896 :

- Taux : 1.46 %,
- Type de taux : taux fixe de marché,
- Première échéance : 15/02/2019,
- Amortissement : annuel,
- Echéances constantes de 180 000 euros en capital,
- Durée : 240 mois.
- Capital restant dû au 31.12.2019 : 3 420 000€

Pour permettre la reprise de ces 2 emprunts, la signature d'un avenant de transfert est nécessaire.

Il est demandé à l'Assemblée d'acter la reprise de ces emprunts et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants, selon les projets joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue acte la reprise de deux prêts souscrits auprès de la Société Générale par le Sivom de la Communauté du Béthunois, au titre de la compétence Eau :

* un prêt n° 17133 de 1 695 400 € réparti en 2 tirages de 895 400 € et 800 000 €, capital restant dû au 1er janvier 2020,

* un prêt n° 1896 DE 3 420 000 € capital restant dû au 1er janvier 2020.

et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants, selon les projets joints à la délibération.

11) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - REPRISE PARTIELLE DES EMPRUNTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - SIGNATURE DES CONTRATS

« Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, la compétence « Eau » a été transférée à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 a acté le retrait de la compétence « Eau » exercée précédemment par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne étaient partiellement affectés à la compétence « Eau » :

- Prêt n° 8448869 pour un montant initial de 825 700 € dont 724 200 € au titre de la compétence « Eau »,
- Prêt n° 4362478 pour un montant initial de 155 000 € dont 80 000 € au titre de la compétence « Eau ».

La reprise de la compétence « eau » entraîne la reprise partielle des 2 emprunts par la Communauté d'agglomération pour la quote-part affectée à la compétence « eau ».

Les principales caractéristiques des emprunts transférés sont :

- **Contrat n° 20043 :**
 - Reprise partielle du contrat n° 8448869,
 - Capital repris au 01.01.2020 : 550 392€,
 - Echéance : constante,
 - Périodicité : annuelle,
 - Taux fixe : 4.63%
- **Contrat n° 20044 :**
 - Reprise partielle du contrat n° 4362478,
 - Capital repris au 01.01.2020 : 31 428.61€,
 - Echéance : constante,
 - Périodicité : trimestrielle,
 - Taux fixe : 1.60%

Il est demandé à l'Assemblée d'acter la reprise partielle de ces emprunts et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les contrats correspondants, selon les projets ci-joints à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue acte la reprise partielle des emprunts souscrits par le SIVOM de la Communauté du Béthunois auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions définies ci-dessus.

et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer les contrats correspondants, selon les projets joints à la délibération, à savoir :

- * le prêt n°20043 pour un montant de 550 392 € issu de la reprise partielle de l'emprunt n°8448869 conclu initialement par le Sivom de la Communauté du Béthunois,
- * le prêt n°20044 pour un montant de 31 428,61 € issu de la reprise partielle de l'emprunt n°4362478 conclu initialement par le Sivom de la Communauté du Béthunois.

12) COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- CRÉATION ET COMPOSITION

« En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation des charges au fur et à mesure du transfert ou du dé-transfert des compétences entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ; rapport qui sera soumis à l'avis du Conseil communautaire et au vote des Conseils municipaux.

La CLECT est créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle est composée des membres des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération ; chaque Conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La Commission élira ultérieurement son président et un vice-président parmi ses membres dès lors qu'elle aura été constituée par délibération du Conseil communautaire.

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT,

Il est proposé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), selon les modalités suivantes :

- Le nombre de membres de la CLECT est fixé à 102, soit :
 - o Le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (ou son représentant) et le Vice-président en charge des Finances sont membres de droit
 - o Un membre titulaire par commune, soit 100 membres
- Chaque commune disposera de deux suppléants amenés à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal ;
- Il revient au Maire des communes membres de désigner le représentant titulaire de la commune et les deux suppléants de la CLECT parmi les conseillers municipaux (pas de délibération nécessaire pour désigner les membres) ;
- En cas de démission du représentant titulaire de la CLECT, le suppléant de premier rang est automatiquement désigné membre titulaire ;
- En cas de non-désignation du représentant titulaire et des deux suppléants par le Maire, ce dernier est automatiquement désigné en qualité de membre de titulaire et les adjoints dans l'ordre du tableau seront automatiquement désignés suppléants ;
- La liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque Maire ou désignés automatiquement en l'absence de désignation par le Maire de la commune, sera soumise au vote d'une prochaine assemblée communautaire.

Il est précisé que ces modalités requièrent un vote à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés »

Le Conseil communautaire à la majorité qualifiée approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), **fixe** le nombre de membres de la CLECT à 102, soit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (ou son représentant) et le Vice-président en charge des Finances sont membres de droit
- Un membre titulaire par commune, soit 100 membres
- Chaque commune dispose de deux membres suppléants amenés à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal.

Sollicite le Maire de chaque commune membre pour désigner le représentant titulaire de la commune et les deux suppléants parmi les conseillers municipaux (pas de délibération nécessaire pour désigner les membres), **décide** qu'en cas de démission du représentant titulaire d'une commune membre, le suppléant de premier rang acquiert automatiquement la qualité de membre titulaire, **décide** qu'en cas de non-désignation du représentant titulaire et des deux suppléants par le Maire, ce dernier est automatiquement désigné en qualité de membre titulaire et les adjoints dans l'ordre du tableau seront automatiquement désignés suppléants et **prend acte** que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque Maire ou désignés automatiquement en l'absence de désignation par le Maire de la commune sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

13) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Bureau, les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe à la délibération.

Il est précisé qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue adopte la proposition ci-dessus.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

14) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

« Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 II et L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à l'issue d'un scrutin secret de liste proportionnel au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a adopté les modalités de dépôt des listes.

Il est fait lecture des listes déposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération.

et proclame élus les représentants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

TITULAIRES :

DUMONT GERARD
FURGEROT JEAN-MARC
DOUVRY JEAN-MARIE
OGIEZ GERARD
TASSEZ THIERRY

SUPPLEANTS :

LAVERSIN CORINNE
MACKÉ JEAN-MARIE
LECONTE MAURICE
GIBSON PIERRE-EMMANUEL
FLAHAUT JACQUES

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

15) ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYMSAGEL

« Conformément aux statuts du SYMSAGEL, il convient de désigner des représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au SYMSAGEL, soit 19 titulaires et 6 suppléants.

Les délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote.»

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

16) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SIZIAF

« Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc des Industries Artois Flandres, la Communauté d'agglomération dispose de 28 représentants qu'il convient de désigner.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance.

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

17) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

« Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, les représentants de la Communauté d'agglomération qui siègent dans cette instance, sont au nombre de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées. L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), à savoir 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération.

Se prononce et élit pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT), les membres ci-dessous désignés :

TITULAIRES :

JULIEN DAGBERT
DAVID THELLIER
LUDOVIC IDZIAK
ALAIN DE CARRION
JEAN-PIERRE SANSEN
DANIEL LEFEBVRE
AMEL DAHOU GACQUERRE

SUPPLEANTS :

JANINE PROOT
VERONIQUE CLERY
BRUNO CHRETIEN
BERTRAND LELEU
GAETAN VERDOUCQ
MAURICE LECOMTE
BERNARD DELETRE

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

18) ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE « PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS »

« Conformément aux statuts du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois", il convient de désigner les représentants appelés à siéger au Comité syndical de cette instance soit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Ces délégués sont élus par le Conseil au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, en application de l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, le Conseil peut décider au préalable, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois", décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération.

Se prononce et élit pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité syndical du Syndicat Mixte "Pôle Métropolitain de l'Artois", les membres ci-dessous désignés :

TITULAIRES :

OLIVIER GACQUERRE
STEVE BOSSART
JULIEN DAGBERT
DAVID THELLIER
LUDOVIC IDZIAK
RAYMOND GAQUERE
NADINE LEFEBVRE

SUPPLEANTS :

PIERRE-EMMANUEL GIBSON
JEAN-MICHEL DUPONT
JACKY LEMOINE
CORINNE LAVERSIN
ALAIN DELANNOY
BERNARD DELELIS
THIERRY TASSEZ

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

**19) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BÉTHUNE-BRUAY -
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITE DE DIRECTION**

« Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, soit 15 délégués titulaires et autant de suppléants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait lecture des candidatures proposées. L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération et désigne comme représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay les membres ci-dessous désignés :

TITULAIRES :

LELIO PEDRINI
JULIEN DAGBERT
LUDOVIC IDZIAK
AMEL DAHOU GACQUERRE
GERARD FOUCAULT
CLAUDETTE MATTON
MARIE-CLAUDE DUHAMEL
JEAN-MARC FURGEROT
STEVE BOSSART
MARIE-PAULE CLAREBOUT
JACKY BERTIEZ
PHILIPPE DRUMÉZ
DIDIER DEPEAUW
JEROME DEMULIER
SYLVIE MEYFROIDT

SUPPLEANTS :

MICHEL VIVIEN
JACKY LEMOINE
ANNIE-CLAUDE CARINCOTTE
MARYSE BERTOUX
ROBERT MILLE
MARCEL PRUVOST
PHILIPPE SCAILLIEREZ
ERIC EDOUARD
DOMINIQUE QUESTE
JEAN-MICHEL DUPONT
ALAIN DE CARRION
VIRGINIE SOUILLART
GERARD MALBRANQUE
HERVE BRAND
DOMINIQUE HENNEBILLE

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

20) ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CITE DES ELECTRICIENS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION

« Conformément aux statuts de la « Cité des Électriciens approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au Conseil d'administration de la Cité des électriciens, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est fait lecture des candidatures proposées.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération et désigne comme représentants de la Communauté d'agglomération au Comité de Direction de la Cité des Electriciens :

TITULAIRES :

OLIVIER GACQUERRE
PHILIBERT BERRIER
VIRGINIE SOULLIART
JULIEN DAGBERT
ISABELLE LEVENT
MARYSE BERTOUX

SUPPLEANT :

SYLVIE MEYFROIDT
LELIO PEDRINI
BERTRAND COCQ
MAURICE LECONTE
GREGORY DEBAS
ROSEMONDE MULLET

Rapporteur : GACQUERRE OLIVIER

21) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Conformément aux statuts du Centre intercommunal d'action sociale et aux dispositions des articles R123-28 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il convient de désigner des représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale.

Ce nombre doit être compris entre 8 et 16 membres de chacune des catégories suivantes :

- Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin secret majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.
- Représentants de la société civile, qui sont désignés par arrêté du Président.

Il est précisé qu'au nombre des membres nommés doit figurer un représentant de chacune des associations suivantes :

- Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Associations de personnes handicapées du département.

La désignation des représentants intervient selon les modalités prévues à l'article R.123.11 du Code de l'action sociale et des familles.

L'ensemble des formalités de renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS doivent être réalisées dans le délai maximum de deux mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CABBALR avait opté en Juin 2017 pour un conseil d'administration du CIAS composé de 26 membres, auxquels s'ajoute le Président.

Il est proposé à l'Assemblée de :

- procéder à la fixation du nombre de membres par catégorie,
- déterminer si le scrutin est uninominal ou de liste
- procéder à l'appel à candidatures et aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le nombre de membres du Conseil d'administration au centre Intercommunal d'Action sociale comme suit :

- 15 Conseillers communautaires élus par le Conseil communautaire,
- 15 Représentants de la société civile,

décide de recourir au scrutin de liste, **enregistre** les candidatures de :

PIERRE SELIN
VIRGINIE SOULLIART
ISABELLE LEVENT
ERIC HEUGUE
PIERRE-EMMANUEL GIBSON
LELIO PEDRINI
KARINE FLAHAUT
ANNIE-CLAUDE CARINCOTTE
NADINE LEFEBVRE
KARINE BLOCH
ISABELLE WILLEMAND
ODILE LECLERCQ
CLAUDETTE MATTON
JEROME DEMULIER
EMILIE BOMMART

procède aux élections des Conseillers communautaires et **élit** en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

PIERRE SELIN
VIRGINIE SOULLIART
ISABELLE LEVENT
ERIC HEUGUE
PIERRE-EMMANUEL GIBSON
LELIO PEDRINI
KARINE FLAHAUT
ANNIE-CLAUDE CARINCOTTE
NADINE LEFEBVRE
KARINE BLOCH
ISABELLE WILLEMAND
ODILE LECLERCQ
CLAUDETTE MATTON
JEROME DEMULIER
EMILIE BOMMART

22) INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de ses membres par délibération accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a mis en place les barèmes relatifs aux indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le régime indemnitaire est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se situant dans une tranche de population totale supérieure à 200.000 habitants, les taux maximums pouvant être votés sont de 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président, de 72,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents et les Conseillers délégués, et 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les autres membres du Conseil.

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire applicable à compter de la date d'installation du Conseil, au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux autres membres du Conseil communautaire selon les modalités ci-dessous :

- Président : xx % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit xxx € par mois
- Vice-président : xx % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit xxx € par mois
- Conseiller Délégué : xx % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit xxx € par mois
- Conseiller Communautaire : x % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit xxx € par mois

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le régime indemnitaire applicable à compter de la date d'installation du Conseil, au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux autres membres du Conseil communautaire selon les modalités communiquées en séance et approuve le tableau d'attribution des indemnités de fonction aux élus communautaires complété nominativement tel que ci-annexé à la délibération et ci-dessous :

Président : 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 4 472,79 € par mois

Vice-président : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 166,81 € par mois

Conseiller Délégué : 14,5 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 563,96 € par mois

Conseiller Communautaire : 3 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 116,68 € par mois

23) FORMATION DES ELUS

« L'article L.2123-12 du CGCT institue un droit à la formation au profit de chaque élu local par l'attribution d'un congé de formation assorti d'obligations financières à la charge de la collectivité d'élection.

Les dépenses relatives à la formation des élus comprennent :

- les frais de formation facturés par les organismes agréés ;
- les frais de déplacement et de séjour ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant total des dépenses liées à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus à 6,1 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue fixe le montant annuel des dépenses de formation des élus à 6,1 % du montant maximum des indemnités de fonction des élus de la collectivité et précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la collectivité.

Vu pour être affiché le 21 juillet 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

 Le Président

Olivier GACQUERRE